

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 18 FÉVRIER 2014 à 19 h

Le mardi 18 février 2014 (dix-huit) à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Jacques LE BIHAN, Maire.

PRESENTS : MM. LE BIHAN, FORTEAU, KOBIELA, GOURDES, Mme DEBRAY, M. LAPIERRE, M. THOMAS, Mme LE BRAS, M. ALUSSE, Mme LE BRIS et MM. JOURDAINNE et PERCHERON.

PROCURATION : Mme NAHMANI à M. PERCHERON,

ABSENT :

Convocation du 11 février 2014. Secrétaire de séance : M. FORTEAU.

En vertu de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur FORTEAU a été élu secrétaire.

La séance a été publique.

Chacun a reçu, avec la convocation, le compte rendu du conseil antérieur.

Avez-vous des observations à formuler ? NON

Il est procédé à la signature de ce compte rendu.

Rattachement à cet ordre du jour : Néant.

ORDRE DU JOUR :

1) VOIRIES :

a - Sens de circulation rue du Ranch :

Le Conseil Général a refusé les panneaux STOP sur la voirie départementale CD116. Le Conseil municipal regrette la décision du Conseil Général. M. LE BIHAN a donc proposé un changement de sens de circulation rue du Ranch, afin de mettre cette rue en sens unique. Il faut écrire au Conseil Général pour demander un écrit de leur part motivant le refus du panneau stop. En cas d'accident, la Commune ne sera pas tenue responsable.

Acceptation du devis du 13.02.2014 pour la fourniture et pose de panneaux de police du Conseil Général :

HT : 1 995.55 €.

Le Conseil Général va faire une étude, pour un éventuel réaménagement au niveau du carrefour de la voirie CD116 (de la route de Sorel à Anet) et de la rue des Grandes Vallées.

b - Chemin du Cornouiller :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, ce 18 février, a appelé pour informer la mairie que la collecte dans le chemin du Cornouiller n'a pas eu lieu lundi 17 février. M. LE BIHAN et M. GOURDES ont rencontré ce samedi 15 février 2014 les riverains de ce chemin sur le sujet : qui doit reprendre la voirie ? M. LE BIHAN a proposé que les riverains créent une association syndicale de propriétaires pour reprendre la voirie sans pour autant que la commune soit engagée.

Des riverains étaient présents à ce conseil. Un des riverains a évoqué le fait que le chemin avait été abimé bien avant leur arrivée, à cause de terrains cultivés et donc de passage de tracteurs, etc. Le promoteur avait dit aux riverains que cette voirie serait reprise par la commune, or c'est faux. Ce riverain a indiqué avoir contacté le propriétaire qui lui a dit que la parcelle ne lui appartenait plus, ce qui est faux également. Cependant, dans le cahier des charges, il est précisé pour la voirie que « les riverains en ont l'entretien. ». Il nous informe que plusieurs devis avait été fait mais des riverains n'avaient pas accepté. Le Conseil municipal informe ces habitants que la commune a déjà refusé d'autres voies privées en bien meilleur états mais en raison d'autres contraintes. Une reprise de voirie est possible quand la voirie est en bon état. Un deuxième riverain présent se demande : si la collecte n'est plus faite dans le chemin, ne serait-ce pas dangereux de mettre les conteneurs en bord de route ? Il a aussi signalé un trou en bordure de ce chemin. La commune va prévenir le Conseil Général afin qu'il le rebouche. Il demande également que l'entretien de la bordure enherbée le long de la départementale soit effectuée. Le Conseil général sera contacté mais il pratique le fauchage raisonné sur tout le département.

Le Conseil municipal ne peut pas prendre une décision pour le futur en raison des élections, il est proposé de demander des devis pour boucher les trous mais à l'heure d'aujourd'hui on ne peut pas intervenir sur une voie privée, cela pose un problème d'illégalité.

2) COMPTABILITE :

a - Avenant au marché de travaux d'aménagement rue du Centre :

Avenant d'Eiffage Travaux Publics concernant les traversées d'assainissement rue du Centre et d'une modification de cheminement :

Montant initial du marché :	Montant de l'avenant :	Nouveau montant du marché public :
HT : 169 869.20 €	HT : 9 719.75 €	HT : 179 588.95 €
TTC : 203 163.56 €	TTC : 11 663.70 €	TTC : 215 506.74 €

Avant de prendre une décision, le Conseil municipal souhaite avoir des explications du bureau d'Etudes, pourquoi n'a-t-il pas vu les canalisations existantes ? Le Conseil municipal n'est pas d'accord sur cet avenant. De plus, la barrière n'a toujours pas été refixée correctement. Un Conseil extraordinaire pourrait avoir lieu prochainement pour une éventuelle décision concernant l'avenant. Un conseiller propose de demander une prise en charge partielle de cet avenant par le Bureau d'Etude.

b - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - budget 2014 Délibération n° 2014/205

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget sur l'exercice 2014, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, pour :

- la pose et fourniture de panneaux de police : 2 394.66 € TTC,
- la signalisation horizontale et verticale pour diverses rues de la commune (effacement d'une place de station rue du Petit Orme, déplacement du panneau sens de priorité devant la mairie et barrière croix Saint André 53 rue du Centre) : 747.60 € TTC.

3) PROJET DE DÉCOUPAGE CANTONAL

Un projet de découpage cantonal mené par le Préfet est en cours. Le Conseil Général a émis un avis défavorable et nous demande de prendre position sur ce projet de découpage. Le Conseil Général n'est pas opposé à une modification des limites des cantons d'Eure-et-Loir mais voudrait une large concertation. Le Conseil municipal trouve dommage de ne pas avoir tenu compte du découpage de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et ne souhaite pas en délibérer aujourd'hui.

4) QUESTIONS DIVERSES

a - Tenue du bureau de vote des permanences électorales les 23 et 30 mars 2014 :

Planning des permanences électorales établi.

b - Affaissement des bordures de trottoir rue des Sablons :

Estimation de réfection de bordures de l'Agence Technique Départementale : HT : 4 583.50 €.

Il faudra faire une demande de subvention FDAIC en 2015 si approbation du projet en 2015.

c - Demande d'un administré pour un ralentisseur rue des Montagnettes :

Suite à l'accident survenu rue des Montagnettes, M. LE BIHAN a été obligé de déposer plainte, quatre panneaux avec supports ont été abimés et déclarés à l'assurance. Un administré demande de bien vouloir étudier la possibilité de mettre un ralentisseur entre les deux emplacements de stationnement. Le Conseil municipal ne voit pas l'utilité d'un quatrième ralentisseur et elle est déjà bien aménagée.

d - Vol de deux plantes rue du Centre :

Le Conseil municipal regrette ce comportement. Une conseillère demande si l'utilisation d'un paillage plastique noir n'empêcherait pas le vol. Malheureusement contre le vol, il n'y a pas beaucoup de solutions.

5) TOUR DE TABLE

a - Côte Saint-Jean : les cars montent la Côte Saint Jean le vendredi après-midi, il faudrait voir si la signalisation l'autorise.

b - Rue du Centre : le panneau sens de priorité devant la mairie sera déplacé juste à la sortie du rond-point.

- c - Rue du Centre et Clos de la Chouette : Il est signalé un véhicule en stationnement à la cabine téléphonique et des trous sur les trottoirs au niveau de la cabine téléphonique et au clos de la Chouette.
- d - Eclairage public : une conseillère demande si l'éclairage public de nuit pourrait fonctionner le week-end. Le Conseil ne retient pas cette demande.
- e - Vandalisme : voitures vandalisées rue du Petit Orme et un vol rue des Montagnettes.
- f - Site internet de la commune : suite à une intrusion, le site a été hacké récemment. Mme LE BRAS, responsable communal du site internet, rencontre des problèmes de mise à jour du site internet. L'administrateur a été contacté et est venu en mairie. Ce dernier indique qu'il faut actualiser le site avec une version plus moderne et une mise à jour totale avec reprise de l'historique. Mme LE BRAS a présenté la proposition d'Aide micro. Il faudra y penser au prochain mandat.
- g - Des voitures se garent à proximité du monument aux morts. Dans le respect du lieu, monument aux morts et église, le stationnement sur les trottoirs n'est pas toléré. Des bornes pourraient être une solution.
- h - Un conseiller se pose la question d'un tuyau qui dépasse de la rivière, ceci est du domaine privé.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Jacques LE BIHAN